



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2023-10-013

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion**

41-2023-10-10-00001 - Délégation de signature du comptable, responsable  
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Blois (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-10-10-00001

Délégation de signature du comptable,  
responsable du service de la publicité foncière et  
de l'enregistrement de Blois



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

**Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Blois,**

**Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;**

**Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;**

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée, à M. DURBECQ Nicolas, Inspecteur des Finances publiques et à Mme CARIOT Véronique, Inspectrice des Finances Publiques, tous deux adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Blois, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASTERAN Tania	GENDRE Virginie	FAVRE Valérie
COUTURIER Régine	GERMAIN Catherine	HALLIER Valérie
BERNEDE Florence	CHARRIER Michèle	NAVELLO Lucie
PAVIE Stéphanie	CALAVIA Sylvie	NAGODE Bruno
SIGNORET Nicole	VIAUD Sophie	DENEUCHE Clara

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :


BRION Valérie	ISABEL Sandrine	UZUNOGLU Clémentine
MABILLE Christophe		

### Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 10 octobre 2023

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement ,



Le comptable Public  
Dominique LAROYE